

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté du Maire n°2023-141



Le Maire de la Commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants ainsi que l'article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu la demande du 23/11/2023 de l'entreprise CHOLTON SAS, chargée des travaux,

Considérant que les travaux de changement d'un tampon de regard, RD95 route de St Marcellin, nécessitent la réglementation de la circulation et du stationnement,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules au droit du chantier, RD95 route de St Marcellin se fera en circulation alternée **du 30 novembre 2023 et jusqu'au 08 décembre 2023 inclus**, suivant les besoins de l'Entreprise.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, pendant la même période.

ARTICLE 3 : Une signalisation appropriée sera mise en place au moyen de feux tricolores et panneaux, sous la responsabilité de l'entreprise CHOLTON SAS, responsable : Monsieur Jean Guillaume RIVAT tél 06 72 93 08 59.

ARTICLE 4 : En cas de retard dans l'exécution des travaux pour une raison non prévisible, la réglementation ci-dessus établie sera maintenue au-delà de la date fixée à l'article 1 et la signalisation précitée demeurera en place.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera :

- affiché en Mairie
- Publié au recueil des actes administratifs
- Et amplification sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de la Commune
- Loire Forez Agglomération
- Entreprise CHOLTON SAS

Fait à Saint-Romain-Le-Puy, le 24 novembre 2023

Le Maire empêché

Le 1^{er} Adjoint,

Christian SOULIER

